

1110927501

DATE DEPOT :	2011-11-23
NUMERO DE DEPOT :	2011R109622
N° GESTION :	1979B07601
N° SIREN :	950025155
DENOMINATION :	SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMEI
ADRESSE :	90 rue du Ranelagh 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2011/10/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S.P.M.I.

Société par Actions Simplifiée au capital de 221 760 EUROS
Siège social : 28,rue du Plateau – 75019 PARIS
RCS PARIS B 950 025 155

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE
14 OCTOBRE 2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
23 NOV. 2011
N° DE DÉPOT

L'AN DEUX MILLE ONZE,

Le QUATORZE OCTOBRE, à DIX-SEPT HEURES,

AU SIEGE SOCIAL : 28, rue du Plateau – 75019 PARIS

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée S.P.M.I. au capital de 221 760 EUROS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Changement de siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir en vue des formalités,**
- **Questions diverses.**

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marcelle AZOULAY et Monsieur Jonathan AZOULAY, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Annabel BISMUTH, née AZOULAY, est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La SAS CHM, Commissaire aux Comptes est absente, excusée.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président prend la parole et explique qu'il y a eu lieu de changer de siège social.

Après en avoir délibéré, les décisions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social au 90, rue Ranelagh à PARIS (75016).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la résolution précédente, l'article 4 des Statuts est ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à PARIS (75016)– 90, rue Ranelagh , du ressort du Tribunal de Commerce de Paris, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

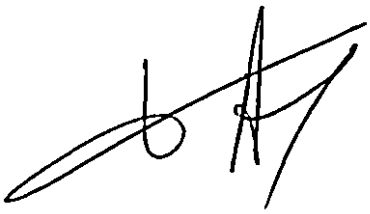
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

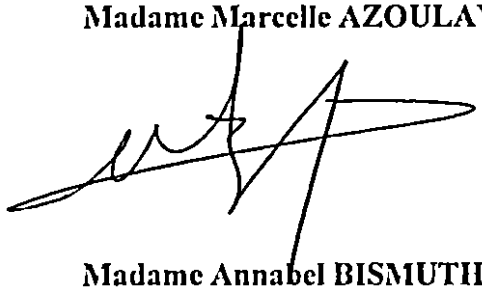
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et les pourvus de fonctions, pour acceptation.

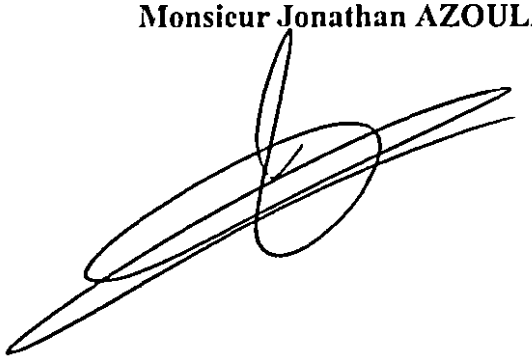
Monsieur Pierre AZOULAY



Madame Marcelle AZOULAY



Monsieur Jonathan AZOULAY



Madame Annabel BISMUTH

